

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle du Conseil, Charles Aponte, sous la présidence de Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : VINCENT Gilles - BALLESTER Alain - MONTAGNE Françoise - HOEHN Gérard - ROURE Simonne - MARIN Michel - GIOVANNELLI Marie-France - CANO Jean-Marie - DEFAUX Catherine - LHOMME Bernard - KUHLMANN Jean - QUEY Nicole - VENTRE Jean-Claude - DEMIERRE Colette - TOULOUSE Christian - ESPOSITO Patricia - BALS Fabienne - PICHARD Laure - CARRE Virginie - RIO Laetitia - GRAZIANI Frédéric - BLANC Romain - LIGER-BELAIR Francis - JEGOU Jean-Marie - TIDONA Thierry.

Pouvoirs : M. CHAMBELLAND à M. VINCENT - M. ESPOSITO à M. LIGER-BELAIR - Mlle BACCUS à M. TIDONA.

Absent : M. LESTHEVENON

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en rappelant que Michel Chambelland, conseiller municipal, a eu un grave accident de la circulation. M. le Maire lui a transmis toute l'amitié des membres du Conseil Municipal et Michel Chambelland a fait savoir en retour, qu'il penserait bien aux conseillers ce soir.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. BLANC Romain est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011 :

M. le Maire rappelle que lors de cette séance, M. LESTHEVENON était intervenu (M. le Maire regrette que M. LESTHEVENON soit absent) en disant : « *J'ai demandé effectivement à M. HOEHN pourquoi il me convoquait puisque je n'étais pas à l'ouverture des plis. Je n'ai pas demandé d'avoir les dossiers.* »

Je lui avais répondu, comme il est noté dans le P.V. : « *vous nous avez écrit et nous vous avons répondu* ».

Je vais donc vous lire les échanges de mails entre MM. LESTHEVENON et HOEHN.

M. LESTEVENON écrit : *« bien reçu votre information de réunion du mercredi 14 décembre 2011 à 9 h. Dans l'intérêt de cette réunion , Je vous demande de bien m'adresser les pièces du dossier ci-après justifiant cette réunion. »*

M. HOEHN répond : *« que l'on ne pouvait pas communiquer les pièces du dossier parce que nous étions dans une procédure de marché public ».*

Il est donc noté que M. LESTEVENON avait bien demandé des documents et que nous lui avons répondu.

M. le Maire informe ensuite les conseillers qu'il a reçu un courrier d'un conseiller municipal d'opposition, M. LIGER-BELAIR dans lequel il est écrit : *« J'ai bien reçu la convocation pour le prochain conseil municipal du 20 février. Accompagnant cette convocation, était joint le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011. A la lecture de ce dernier, il apparaît qu'il a été omis de retranscrire toutes vos paroles concernant le problème de l'eau, et vous prie de trouver ci-après la retranscription très exacte de l'enregistrement qui peut être écouté sur le site de MVTE. Cependant je tiens l'enregistrement à votre disposition. »*

M. LIGER-BELAIR, je n'ai pas besoin d'aller sur le site MVTE pour lire les enregistrements, en revanche je vais vous lire ce que est écrit au P.V. Vous nous dites : voilà ce que j'ai entendu dans l'enregistrement : *« Vous avez retiré deux délibérations qui décidaient de mettre en place une DSP. »*

Dans le procès-verbal, il est écrit exactement la même chose : *« Vous avez retiré deux délibérations qui décidaient de mettre en place une DSP. »*

Ensuite, prenant la parole, je dis : *« c'est faux, c'est absolument faux, c'est absolument faux, ce que vous dites là est même tortueux, c'est absolument faux, apportez la preuve, apportez la preuve, vous l'avez ».*

Il est écrit au compte rendu : *« C'est absolument faux, apportez nous la preuve. »*

Je ne vois pas en quoi le compte rendu diffère de ce qui a été dit, donc le procès verbal ne sera pas modifié.

M. LIGER-BELAIR : *vous m'avez en réalité accusé trois fois de mentir, je dis donc que normalement dans le compte rendu, il doit y avoir trois fois. Trois fois dire à une personne : vous mentez, ça peut être retranscrit, surtout que je vous ai apporté la preuve, ensuite, que la copie de la délibération que vous avez retirée.*

M. le Maire : *vous pouvez me dire où il écrit que j'ai dit que vous mentiez ?*

M. LIGER-BELAIR : *C'est faux, c'est faux, c'est faux. Apportez la preuve, c'est tortueux...*

M. le Maire : *perpétuellement vous travestissez ce que l'on dit et les mandréens jugeront. Voilà ce que je vous ai écrit et je le lis devant tout le monde : « Je trouve dommageable qu'une fois de plus vos enfantillages nous*

fassent perdre, aux élus et au secrétariat, un temps qui nous serait plus utile pour aborder des sujets plus sérieux. »

M. MARIN demande de faire une correction page 27 du procès-verbal où l'on fait parler M. MARIN de « privation » de l'eau. Il faut lire : privatisation de l'eau.

Sous réserve de cette rectification, le procès-verbal est adopté par 26 voix - 2 abstentions (MM. LIGER-BELAIR - ESPOSITO).

M. le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à retirer un point de l'ordre du jour : point 14 B - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, et à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : point 34 : demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de tenues réglementaires pour les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

M. le Maire : *J'ai reçu d'un conseiller municipal de l'opposition, M. LIGER-BELAIR, quatre courriers concernant des demandes d'information, je le cite, « en liaison avec les délibérations du conseil municipal, qui seront présentées au conseil municipal d'aujourd'hui. »*

Je vais vous lire une des lettres que M. LIGER-BELAIR m'a envoyée concernant la création d'un poste.

« Lors du prochain conseil municipal du 20 février 2012, il y a une délibération concernant des créations de postes. Afin de pouvoir prendre mes décisions en toute connaissance de cause, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir des renseignements complets et précis concernant le personnel communal de la mairie de Saint Mandrier pour les trois dernières années, dossier pouvant comprendre par exemple :

- nombre de personnels total,*
- nombre de titulaires, non titulaires, stagiaires,*
- répartition par services, par postes et niveaux,*
- postes à temps complet ou partiel, en totalité et par services,*
- masse salariale totale et par services, avec différenciés les salaires, indemnités de résidence,*
- les autres indemnités, les charges correspondantes,*
- le montant des primes, total et par services,*
- les heures supplémentaires et heures effectuées hors temps normal de travail, en totalité et par services, ainsi que le coût,*
- le nombre d'heures de récupération, en totalité et par services,*
- les renseignements sur l'absentéisme, les arrêts maladie, les accidents de travail avec le résultat sinistre/primes réalisé par l'assureur de la commune,*
- le coût de l'assurance du personnel avec les garanties assurées,*
- le nombre de personnels détachés et l'affectation,*
- le nombre de personnels en arrêt de travail,*
- les logements de fonction,*
- le nombre de véhicules de fonction, de service et leur affectation,*

- le montant des frais d'essence concernant l'utilisation par le personnel de service,
- le nombre de personnels d'été et l'affectation par service.

Et il est rajouté : « cet état n'étant pas limitatif, merci de joindre tout renseignement en votre possession, utile et nécessaire à la bonne compréhension de ce dossier. »

Il y avait quatre lettres de ce genre.

Je l'ai toujours dit en conseil municipal, tous les élus qui n'auraient pas tous les éléments pour pouvoir prendre une sage décision, comme certains d'entre nous le font depuis des années, j'ai toujours indiqué que le directeur général des services était à la disposition pour donner un certain nombre d'éléments, mais bien évidemment pas tous ceux qui sont demandés là, parce que nous avons bien compris ce à quoi les élus MVTE de l'opposition vont nous soumettre pendant les mois qui restent, c'est-à-dire nous envoyer une dizaine de lettres chaque semaine.

J'ai répondu : « Suite à vos nombreux courriers concernant les demandes d'informations en liaison avec les délibérations du conseil municipal qui seront présentées lors de la réunion de lundi, je vous confirme, comme nous l'avons souvent annoncé, que M. PRIOL, DGS, est à votre service pour donner tous les éléments dont vous auriez besoin pour prendre les décisions. Aussi je vous demanderai de bien vouloir entrer en contact avec lui avant la prochaine séance pour fixer un rendez-vous »

Ce courrier a été déposé dans la boîte aux lettres de M. LIGER-BELAIR vendredi à 13 heures, je constate que nous sommes lundi, 19 heures, et vous n'êtes pas venu voir le directeur général des services pour avoir les informations nécessaires, qui de toutes façons existent déjà dans un certain nombre de documents que vous avez déjà, comme le compte administratif. Je constate que vous n'avez pas la volonté d'avoir tous les éléments pour prendre les sages décisions, mais cela vous importe.

M. LIGER-BELAIR : Je pense que vous oubliez de parler de tout ce qui s'est passé avant, c'est-à-dire que chaque fois que nous vous demandons des renseignements, tout à fait normaux, vous nous envoyez une lettre en nous disant : « nous ne pouvons pas vous donner ces renseignements, parce que nous n'avons le droit de vous les donner qu'à l'occasion d'une délibération ».

Je n'ai pas amené toutes lettres, je peux vous les apporter la prochaine fois, j'ai donc fait exprès, à l'occasion de ces délibérations, de reprendre les renseignements que je vous ai demandés dans le courant des derniers mois, et y compris, il faut le savoir, des éléments, des écrits, qui sont faits par le trésorier payeur ou par le préfet sur des remarques qu'il y a eues au niveau de la gestion de la commune. Et vous nous refusez, tout le temps, tous les renseignements que l'on demande.

Donc, petite explication.

M. BALLESTER : je voudrais faire deux réponses. La première concernant les renseignements financiers. Vous avez entre les mains le compte administratif de l'année 2010. Vous deviez le savoir, mais apparemment vous l'oubliez, que le prochain compte administratif sera voté au moment du budget primitif. Deuxième chose, concernant tous les renseignements au sujet du personnel,

vous devriez savoir qu'il y a un bilan social qui est établi tous les deux ans, que ce bilan social passe au CTP et vous êtes en possession du dernier bilan social.

M. le Maire : je crois que M. LIGER-BELAIR vient de l'avouer, il a fait exprès de nous envoyer une rafale de lettres, en fait pour essayer de nous déstabiliser, mais on y répond quand même. J'ai entre les mains un certain nombre de réponses à vos courriers, parce que vous n'êtes pas seul puisque maintenant vous signez à trois, une fois à trois, une fois à deux, etc.. Vous faites une fixation sur la bouillabaisse. J'ai dû vous répondre au moins trois fois sur la bouillabaisse (il y a une arête qui est restée coincée) mais le pire c'est que la bouillabaisse a été traitée à la commission municipale qui est en charge de l'animation où MM. ESPOSITO et LESTHEVENON sont membres. Il n'y a pas eu de problème majeur, Mme GIOVANNELLI, vous avez répondu à toutes les questions, j'ai lu le compte rendu. On vous a demandé le nombre, vous avez donné le nombre, on vous a demandé le prix, vous avez donné le prix, etc... et jusqu'à la fin une demande assez « marrante » de M. LESTHEVENON qui a demandé qu'on lui donne la quantité de poisson acheté de telle façon à ce qu'il puisse faire « un prorata » de consommation de poisson par invité. Même ça on vous a donné. Donc, quand vous dites dans votre courrier que nous sommes pathétiques, je vous renvoie le compliment, c'est plutôt vous qui êtes pathétique, mais ceci dit, on répond à votre courrier. Vous nous envoyez des courriers en nous demandant des résultats d'études qui aujourd'hui ne sont pas terminées, vous mélangez tout, quand vous parlez du compte administratif, vous-même M. LIGER-BELAIR, vous me parlez de budget définitif, nous mettons bien un quart d'heure pour essayer de comprendre ce que vous demandez, d'ailleurs nous le verrons dans une prochaine lettre.

Je vous le dis, M. LIGER-BELAIR, nous avons bien compris votre jeu, j'ai encore reçu quatre lettres samedi, nous y répondrons, tranquillement, parce que nous travaillons en totale transparence, mais sachez que nous avons bien compris ce que vous voulez faire, on y passera du temps, mais ce n'est pas pour autant que vous comprendrez beaucoup plus de choses dans les dossiers que nous traitons, je pense même qu'au contraire, à force de vous envoyer des papiers, vous allez vous mélanger, nous en aurons la preuve tout à l'heure.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2012

A) DOB - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, Premier Adjoint qui conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présente le débat d'orientation budgétaire.

En préambule, M. BALLESTER rappelle que « *comme nous l'avons fait chaque fois, et comme nous l'avons fait au cours de la réunion des finances et des travaux.....* »

M. le Maire précise : réunion , à laquelle aucun des membres de MVTE n'était présent ni excusé,

M. LIGER-BELAIR : je ne peux pas être présent, vous m'avez exclu des commissions...

M. le Maire : vous n'avez pas été exclu, vous n'avez pas été élu. Nous avons élu M. ESPOSITO qui se trouve à des milliers de kilomètres, qui vient de repartir d'ailleurs, encore pendant 9 mois, qui est absent de toutes les commissions et de tous les conseils municipaux pendant 9 mois, et quant à M. LESTHEVENON, il est aussi absent, encore ce soir. Mais ça vous regarde.

M. LIGER-BELAIR : il y a des commissions pour lesquelles nous sommes prévenus au dernier moment.

M. le Maire : celle là non, et pourtant celle là est importante, elle traite du budget, du débat d'orientation budgétaire, je pense que les élus mettent un point d'honneur à être présents au moins à 3 conseils par an, le DOB et le budget.

M. LIGER-BELAIR : je rappelle Monsieur le Maire que vous nous prévenez 5 jours à l'avance et on ne peut pas....

M. le Maire : M. LIGER- BELAIR, je ne vous ai pas donné la parole, si vous me demandez la parole je vous la donne mais il faut vous astreindre à une certaine discipline, chose que vous avez des difficultés à tenir, on a eu encore un exemple dernièrement.

M. BALLESTER : en ce qui concerne la convocation de la commission finances et travaux, j'avais envoyé par mail le planning des réunions il y a de ça au moins quinze jours si ce n'est plus, et les convocations sont parties dans les délais, sachant qu'il n'y a pas de délais fixés par la réglementation pour la convocation des commissions. Mais je le fais toujours suffisamment en amont pour que nous ayons le temps « de nous retourner.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2011 du budget principal et avoir procédé à une analyse des ratios les plus significatifs, Monsieur BALLESTER développe les grandes orientations budgétaires pour 2012 et détaille successivement les recettes et les charges prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement. **(tableaux en annexe 1)**

En effet, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le bilan de l'année 2011 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1.6 millions d'euros, lequel devra financer le besoin de financement de la section d'investissement (660 579 €), les restes à réaliser en fonctionnement (300 813 €) ; le solde finançant les dépenses de fonctionnement 2012.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir aux alentours de 7.6 millions d'euros, soit une légère hausse de 4% liée à :

- la hausse de la masse salariale de 2.6% du fait des avancements d'échelon et de grade

- la hausse des dépenses à caractère général liée aux indexations des marchés publics, la hausse des tarifs, le changement de TVA sur les ordures ménagères, ainsi que de nouvelles dépenses telles que l'incinération des animaux trouvés sur la voie publique, les nouvelles règles de reliures des actes administratifs (délibérations, arrêtés...).
- la hausse des dépenses du Service d'Incendie et de Secours du Var.
- l'intégration en dépenses de la subvention à la crèche Les Lucioles (remboursée en majeure partie en charges locatives).

Les recettes estimées à ce jour sont en diminution de 3% par rapport au réalisé 2011, du fait :

- du gel des dotations de l'Etat (DGF, compensation fiscales...)
- de la diminution de la prévision des droits de mutation, car 2011 a été une année particulièrement dynamique.

Les recettes fiscales devraient, quant à elles, bénéficier de la hausse mécanique des bases prévues dans la loi de finances (1.8%). La commune devrait également bénéficier de l'imposition des locaux et terrains de l'ex BAN.

Ainsi, le budget de fonctionnement dégagera un virement à la section d'investissement de 1.2 millions d'euros.

En investissement, les dépenses nouvelles s'établiraient à 2 millions d'euros. Il convient d'ajouter les restes à réaliser de 2011 pour 2.2 millions d'euros.

Ces dépenses devraient être financées exclusivement par des subventions, l'autofinancement et le remboursement de la TVA.

En conclusion,

- les investissements seront autofinancés
- il est proposé le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti.

M. JEGOU souhaite savoir quelles vont être les conséquences de la baisse des montants de l'aide aux communes du Conseil Général sur le budget de notre commune.

M. BALLESTER : la baisse de la subvention du Conseil Général ne date pas d'hier. C'est déjà la deuxième année que nous la supportons, à cause des intempéries de la Dracénie. La subvention globale que nous allouait le Conseil Général, était de 350 000 euros avant les intempéries. Elle est tombée à 128 000 euros, mais c'est la solidarité départementale qui veut que toutes les communes aient rendu une part de leur subvention au Conseil Général pour financer les travaux de réhabilitation liés aux intempéries.

M. JEGOU : il n'y a pas que ça, puisque je vois dans la presse que M. GIRAUD, président de la commission des finances, a cité le gel des dotations de l'Etat, la réforme de la taxe professionnelle et l'écrêtement des droits de mutation, il n'y a pas que l'aide aux communes.

M. le Maire : vous avez posé deux questions différentes. La première question, c'est quelles sont les conséquences ?

Les conséquences ce sont une baisse de subvention pour toutes les communes du département hors celles qui ont été touchées par les intempéries à la fois de 2010 et à la fois de 2011.

Deuxième problème : nous sommes écrêtés et nous avons déjà été écrêtés au conseil général de 19 millions d'euros en 2011, nous aurions été écrêtés de 26 millions d'euros si le Président du conseil général n'avait pas pu négocier avec le Gouvernement un report de cet écrêtage. Il a été décidé par le Gouvernement de décaler l'écrêtage, pour tenir compte des deux sinistres connus par le département.

En ce qui concerne les dotations générales de l'Etat, et en particulier sur la compétence principale du Conseil Général qui est le social. Nous perdons là aussi des millions d'euros qui font qu'aujourd'hui malgré une baisse des recettes au niveau du Conseil Général, le Conseil Général maintient l'aide aux communes, à travers un basculement d'une partie des subventions des communes qui n'ont pas été touchées par le sinistre vers les communes qui ont été touchées. (ex : les gorges de Châteaudouble, plusieurs dizaines de millions d'euros pour reconstruire la route, liaison entre la Dracénie et la partie est du département).

M. LIGER-BELAIR souhaite intervenir sur l'ensemble du document et de ce que vient de dire M. BALLESTER.

Je dis que j'ai une analyse un peu différente de la vôtre et que pour ma part, il y a des problèmes de prévision des dépenses et recettes 2011. En réalité, il avait été prévu 4227 600 €, et il n'a été réalisé que 1 830 305 €.

En termes de taux d'exécution du budget initial il y a donc une réalisation de 43%.

M. BALLESTER : pardon de vous couper tout de suite, mais c'est totalement faux, vous avez oublié les restes à réaliser.

M. LIGER-BELAIR : J' y arrive. La différence : 57 %, ce sont donc des reports ou des annulations. Nous jugeons que ce taux de 57% est assez peu acceptable.

Je suis étonné de cette façon de procéder. Pour les programmes conséquents, comme la réalisation du stade : de l'acquisition du terrain à la réalisation complète des vestiaires et du parking, on doit prévoir l'ensemble des dépenses et procéder par Autorisations de Programme qui permettent de budgéter des investissements sur plusieurs années.

L'autorisation de programme permet donc de lisser sur par exemple 3 ans des investissements et permet aussi à des organismes qui subventionnent, comme le Conseil Général, de connaître nos besoins en investissements et de les suivre au plus près. Ceci aurait pu être mis en pratique pour le stade. C'est votre liberté.

En réalité, 30% du budget d'investissement de 2012 est constitué de report de 2010 et 2011, ce n'est pas, c'est le moins que l'on puisse dire de l'orthodoxie comptable. En effet, si on n'est pas capable d'assurer les investissements de l'année, il vaut mieux faire une autorisation de programme et le budgéter sur 2 ou 3 exercices. Pratiquer comme vous le faites, c'est en réalité pour moi de la

cavalerie budgétaire. Que la moitié du budget initial d'investissement de 2012 soit constitué de Restes A Réaliser (RAR) est pour ma part inadmissible.

Je pense que pour un Maire, Conseiller Général, les montants de subvention obtenus pour la commune sont peu satisfaisants et vous auriez pu défendre mieux les intérêts de la commune de Saint Mandrier. Il apparaît étonnant et même choquant que dans ce document (DOB) vous parliez comme étant un bon signe de gestion de n'avoir pas besoin de financement (besoin de financement négatif), mais au contraire, c'est cela qui est choquant car cela provient du montant exorbitant du report des excédents des années précédentes, 2,8 millions d'€. Dans le budget de fonctionnement, sur les charges de personnel-compte 012, puisque nous n'avons pas l'explication, je posais la question : d'où provient la différence de 200 000 € entre la prévision et la réalisation ? Au sujet des subventions demandées (Conseil Général, Conseil Régional, TPM ...) nous redemandons avec insistance que soit tenu à jour un fichier des demandes et des acceptations. Fichier mis à jour et diffusé régulièrement tous les trimestres, si c'est possible. Vos services ont ces renseignements et ces derniers tiennent sur une ou deux pages et permettront de suivre les dossiers qui sont importants pour les mandréens.

Lors des votes, soit au budget initial, soit en cours d'exercice, nous demandons que soit fournie avec la note explicative de synthèse sur les dossiers soumis à délibération lors de la séance, copie des demandes de subventions et en plus pour les associations percevant plus de 23 000 € par an, copie du bilan moral et financier et des statuts si il y a eu dans l'année des modifications de ces derniers. Un minimum d'information est nécessaire pour nous permettre de voter les budgets.

Un autre étonnement concerne le fait qu'aucune information ne soit donnée sur la vie de la régie de recettes et la régie d'avance. D'une manière générale, je ne vois plus dans cette commune la nécessité de ce débat d'orientation budgétaire puisque tout au long de l'année, les projets prévus au DOB et au budget primitif ne sont pas respectés et que la pratique de la décision modificative est devenue la règle.

Par ailleurs, au chapitre du budget investissement 2012 en €, dans le document remis 5 jours avant le conseil municipal, aucune information n'est fournie en face de la dépense de 2 021 223 €.

Merci de m'avoir écouté, ce sont les remarques que fait la liste MVTE.

M. le Maire : c'est affligeant, et d'autant plus affligeant que parmi vous, si j'ai bien compris, il y a un professeur d'économie, mais ça ne nous choque pas.

M. BALLESTER : je voudrais simplement rappeler qu'un budget ce n'est pas un compte administratif, le rôle d'un budget c'est de prévoir, mais le but ce n'est pas de dépenser tout ce qui est dans le budget. Si on arrive en fin d'exercice avec des Restes à Réaliser, des excédents, notamment en ce qui concerne le fonctionnement, et là j'en reviens aux charges de personnel, lorsqu' on arrive en fin d'exercice à avoir des excédents, c'est quand même un signe de bonne gestion, parce que je préfère que l'on ait des excédents plutôt que des déficits.

M. le Maire : concernant les subventions du Conseil Général, je pense que vous devriez demander à votre ami, qui est l'ancien conseiller général, pour savoir ce qu'il obtenait pour St-Mandrier, et ce qu'il obtenait pour La Seyne. Si vous ne vous en souvenez pas, il y a un tract qui le rappelle. Comme on sait que vous l'avez vu récemment, vous devriez avoir ces informations. Je rappelle aussi au Conseil Municipal que, outre les subventions, il y a des travaux, et que les travaux ont été réalisés, mais peut-être que M. LIGER-BELAIR ne va ni au Pin Rolland, ni au bout du quai Jean Jaurès, il se contente de rester devant la mairie pour regarder qui y entre et qui en sort.

Nous n'allons pas perdre notre temps, nous avons déjà répondu à un certain nombre de points et notamment sur les décisions modificatives. La dernière fois, M. BALLESTER vous a expliqué que l'on ne faisait plus de budget supplémentaire et que l'on procédait par décisions modificatives, vous nous avez déjà dit que vous n'étiez pas d'accord, c'est votre pensée, mais il n'empêche que c'est légal et de plus en plus de communes le font.

Concernant la sincérité du budget, je pense que s'il n'avait pas été sincère, le contrôle de légalité l'aurait « retoqué », ce qui n'est pas le cas depuis que nous sommes élus, depuis 1995, et en ce qui concerne les ressources de la commune, l'équilibrage du budget, je souhaiterais à beaucoup de communes, et notamment à certaines qui nous sont proches, d'avoir le même budget, bien évidemment ramené au nombre d'habitants.

Juste un mot sur les dépenses. Les chiffres qui vous ont été présentés ne sont pas bien évidemment ceux du budget, bien évidemment quand on vous présentera le budget il y aura des écarts avec le compte administratif. Mais nous avons, je l'espère, vous l'avez remarqué, la nette volonté de maîtriser nos dépenses. Concernant les réalisations, nous avons bien compris votre jeu, MVTE et consorts, une association de protection de l'environnement, qui consiste à bloquer les projets sur la commune de telle façon à ce que dans quelques temps, nous ne puissions pas présenter en termes de résultats, des réalisations importantes. Et je voudrais revenir sur les vestiaires. Si je prends votre proposition, il aurait fallu que l'on étale le budget sur plusieurs années. Je rappelle que cela fait au moins trois ans que l'on répète que concernant le stade, en général, nous procéderons sur plusieurs budgets parce que nous n'avons pas les moyens, comme d'autres communes, de construire un stade d'un coup, et que nous avons premièrement, sur un premier budget, acheté le terrain, sur un deuxième budget, réalisé le gazon, et sur un troisième et un quatrième budgets, réalisé les vestiaires. Nous le verrons en fin de séance, puisque nous aurons une présentation du cout des vestiaires, nous verrons le travail qui a été fait par les services techniques pour à la fois correspondre aux besoins et aux demandes des associations du foot, du rugby... Vous verrez le nombre de projets qui ont été faits pour simplement économiser 90 000 euros. Alors effectivement, nous aurions eu les moyens, peut être que nous aurions dépensé le montant en un seul budget, et vous nous auriez aussi critiqué... Il y a des élections dans quelques temps, je ne parle pas de la présidentielle ni des législatives, il y aura des élections municipales et si les mandréens sont contents du travail accompli, ils nous reconduiront et si ce n'est pas le cas, « nous rentrerons chez nous », et ça c'est de la démocratie. Je comprends bien qu'entre temps, vous êtes un conseiller municipal d'opposition et que

vosre rôle n'est pas un rôle constructif, c'est un rôle qui consiste surtout à vous opposer, vos lettres le traduisent, et nous les sortirons au bon moment.

Le Conseil prend acte que les diligences relatives à la présentation du débat d'orientation budgétaire ont été accomplies conformément aux règles de fonds et de forme organisées par les dispositions réglementaires en vigueur.

B) DOB - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, Premier Adjoint qui conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présente le débat d'orientation budgétaire.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau et avoir procédé à une analyse des ratios les plus significatifs, Monsieur BALLESTER développe les grandes orientations budgétaires pour 2012 et détaille successivement les recettes et les charges prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le bilan de l'année 2011 laisse apparaître un excédent d'exploitation de l'ordre de 63 838 €, lequel devra financer le besoin de financement de la section d'investissement (36 415 €). Le solde financera les dépenses d'exploitation 2012.

En exploitation, les recettes 2012 pourraient représenter un montant de 65 423 € et donc un budget en dépenses du même montant. Les dépenses correspondent essentiellement aux crédits de paiement votés en 2001.

Les recettes d'exploitation restent relativement stables (surtaxe de l'eau et taxe branchement) pour 34 000 €.

En investissement, l'excédent 2011 de 12 088 € ajouté aux autres recettes de la section permettrait un budget de 102 041 € réparti comme suit : 40 000 € pour les travaux nouveaux et 52 503 € pour les restes à réaliser, 3 913 € pour le remboursement de la dette (dernière année) et 6 201 € d'opérations patrimoniales.

M. JEGOU : depuis le 1^{er} janvier 2012, il existe un tarif spécial social qui a été mis en place, je souhaite savoir si Veolia l'a mis en place aussi.

M. le Maire : nous n'avons pas attendu que l'on légifère sur ce sujet, nous avons un fonds spécial avec Veolia pour prendre en charge les factures d'eau des personnes qui ne peuvent pas les payer. Ce fonds spécial est nettement supérieur à ce qui a été légiféré, ça date de 1995.

Mme ROURE précise que le montant du fonds est de 5 000 euros.

M. JEGOU : *si ce fonds existe, ce n'est pas au CCAS de payer des factures d'eau.*

Mme ROURE : *les factures impayées sont prises sur ce fonds social, suivant la situation de la famille, soit à 30 %, 60 %, ou en totalité.*

M. TIDONA *souhaite poser une question sur le budget investissement concernant la subvention du Conseil Général sur le terrain (128 000 euros). Il souhaite savoir si la commune aura une réponse certaine avant la commission des finances relative au budget.*

M. BALLESTER : *logiquement, c'est une subvention que l'on doit obtenir puisque c'est le montant de la subvention que nous accorde le conseil général pour l'année. Nous l'avons mis sur le programme du stade parce qu'il fallait un programme élevé.*

Les subventions sont proratisées par rapport à la dépense réelle. Le budget c'est une prévision de la dépense, si ensuite la dépense réelle est inférieure au budget, la subvention diminue au prorata.

M. TIDONA *demande la date limite à laquelle doivent être réalisés les travaux sur les branchements en plomb.*

M. BALLESTER *indique que c'est le décret 2001 qui fixe la date au 25 décembre 2013.*

M. le Maire *ajoute que l'Agence de l'Eau a décidé d'arrêter ses subventions au 31 décembre 2012. J'ai écrit au Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en lui disant qu'il était anormal que l'Agence de l'Eau cesse ses subventions fin 2012, alors que la réglementation imposait le changement jusqu'à fin 2013. J'ai bon espoir que cela soit rétabli.*

M. BALLESTER : *la subvention de l'Agence de l'Eau, c'est 400 euros par branchement. Le changement du branchement revient en moyenne à 2 000 euros.*

M. TIDONA : *nous réaliserons une vingtaine de changements de branchements cette année.*

M. BALLESTER : *il en restera 18.*

Le Conseil délibérant **PREND ACTE** que les diligences relatives à la présentation du débat d'orientation budgétaire ont été accomplies conformément aux règles de fonds et de forme organisées par les dispositions réglementaires en vigueur.

2 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL POUR LES FESTIVITES ESTIVALES

A - LA FETE DE LA SAINT PIERRE

Dans le cadre du programme annuel des festivités estivales de l'année 2012, la Commune organise la traditionnelle fête de la Saint Pierre. Le budget prévisionnel établi pour cette manifestation s'élève à 8 850 €.

L'autofinancement de la commune s'élève à 5 850 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 1 500 € auprès du Conseil Général et de 1 500 € auprès du Conseil Régional pour compléter le plan de financement de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

B - LES ESTIVALES

La municipalité reçoit comme chaque année les Estivales dans le cadre de la tournée d'été de Var Matin. Le budget prévisionnel établi pour cet évènement s'élève à 10 000 €.

L'autofinancement de la commune s'élève à 4 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 3 000 € auprès du Conseil Régional et de 3 000 € auprès du Conseil Général pour compléter le plan de financement de ce programme.

Adopté à l'unanimité

C - FETE DE LA MER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette manifestation a connu un tel succès qu'il est devenu évident de la reconduire. Pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs se sont regroupés à la Pinède Saint-Asile au Pin Rolland pour faire découvrir les produits de la mer.

Le budget prévisionnel établi pour cet évènement s'élève à 8 000 €.

L'autofinancement de la commune s'élève à 4 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 2 000 € auprès du Conseil Régional et de 2 000 € auprès du Conseil Général pour compléter le plan de financement de ce programme.

Adopté à l'unanimité

3 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2012

Il convient comme chaque année d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Pour l'année 2012, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les programmes suivants par ordre de priorité :

1 - Travaux sur les parties communes des cimetières

Travaux d'extension du cimetière communal Les Pins - Tranche 1 -
Montant H.T. : 151 022,00 €

2 - Aménagement et réhabilitation de logements et d'hébergements à vocation sociale ou d'insertion

Travaux de réhabilitation d'un logement communal en logement locatif social - 38 chemin des Mimosas - Montant H.T. : 51 175,00 € (travaux + maîtrise d'œuvre)

Adopté à l'unanimité

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS NON ASSURABLES SUITE AUX INTEMPERIES DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par courrier en date du 28 novembre 2011, la préfecture avisait les Communes que les dégâts causés aux biens non assurables lors des intempéries du 4 au 10 novembre 2011 étaient susceptibles d'être pris en charge par la solidarité nationale. Aussi, après recensement des divers dégâts causés sur la Commune, Monsieur le Maire précise que le montant total H.T. des réparations a été estimé à 114 972.00 €.

M. JEGOU relève que le parking du Canon appartient à la Marine.

M. le Maire fait remarquer que le conseil demande seulement une subvention et que le parking n'est pas refait. Il dit avoir bon espoir, ayant une réunion avec la Marine au mois de mars, que l'affaire se débloque. D'où l'intérêt de faire la demande de subvention maintenant.

Adopté à l'unanimité

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A T.P.M. POUR L'ACQUISITION FONCIERE D'UNE MAISON D'HABITATION - 1 RUE FREDERIC MISTRAL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonds de concours établi par la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée un fonds de concours d'un montant de 93 356 € destiné à participer au financement des opérations suivantes :

- **Acquisition foncière du 1^{er} étage et du jardin d'une maison d'habitation, sise 1 rue Frédéric Mistral à Saint-Mandrier :**

Le coût de cette acquisition s'élève à 148 200 € réparti comme suit :

- acquisition du 1 ^{er} étage d'une maison et de son jardin :	134 645 €
- frais d'agence :	10 355 €
- provision pour frais de notaire :	3 200 €

- **Extension d'un système d'un système de vidéoprotection :**

- coût des travaux : 92 061,20 € H.T.

M. LIGER-BELAIR souhaite savoir pourquoi la commune n'achète pas la totalité de la maison et qui achète l'autre partie. Il demande aussi si les Domaines sont intervenus concernant la séparation entre le haut et le bas.

M. le Maire : nous aurons une délibération après.

Adopté par 26 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. ESPOSITO - LIGER-BELAIR)

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL LES PINS - TRANCHE 1

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Commune peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter ladite subvention d'un montant de 50 000 € pour compléter le financement des travaux d'extension du cimetière communal les Pins - Tranche 1, dont le montant est estimé par le Maître d'œuvre à 151 022 € H.T.

Adopté à l'unanimité

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ANNEE 2012.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par courrier en date du 25 janvier 2012, la Préfecture avisait les communes que, dans le cadre du plan national et départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, les projets de développement de la vidéo protection constituent une des actions prioritaires éligibles au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2012.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide financière la plus élevée auprès de l'Etat, afin de compléter le financement des travaux d'extension du système de vidéo protection de la commune.

Adopté par 27 POUR ET 1 ABSTENTION (M. JEGOU)

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'AIDE AUX COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DU DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de l'autoriser à solliciter l'aide financière la plus élevée auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes pour l'application de la réglementation sur le débroussaillage.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2012, la Commune a signé une convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'ONF pour un montant total H.T. de 2 150,00 €, correspondant à 5 journées d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9 - AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LEI MOUSSI »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient exceptionnellement de verser une avance sur subvention à l'association « Lei Moussi » au titre de l'année 2012 d'un montant de 12 500 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2012.

M. LIGER-BELAIR vote la subvention mais demande, pour les budgets globaux, d'avoir les renseignements sur les demandes de subvention avec les pièces.

M. le Maire : nous vous avons invité à venir voir le directeur des services et vous n'êtes pas venu.

Adopté à l'unanimité. (Mmes QUEY, RIO, PICHARD, CARRE et M. BALLESTER ne prennent pas part au vote)

10 - FIXATION DU TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE - ANNEE 2012

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir fixer les tarifs 2012 concernant les courses sportives organisées par la municipalité.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous exposé :

	Date	Tarif licencié	Tarif licencié Inscription le jour J	Non Licencié	Non Licencié Inscription le jour J
Course Pédestre « Découverte de la presqu'île »	Dimanche 25 mars	12 €	15 €	12 €	15 €
Aquathlon Individuel Super-sprint Sprint Open	Samedi 9 Juin	12 €	15 €	14 € (dont 2€ fixé par FFTRI de licence journée)	17 € (dont 2€ fixé par FFTRI de licence journée)
Aquathlon RELAIS		20 €	25 €	25 € (dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)	30 € (dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)

Triathlon Super Sprint Individuel	Dimanche 23 Septembre	15 €	15 €	20 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>	20 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>
Triathlon Super sprint relais	Dimanche 23 Septembre	30 €	30€	35 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>	35 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>
Triathlon Super Sprint Individuel et sprint individuel	Dimanche 23 Septembre	30 €	/	35 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>	/
Triathlon Sprint individuel	Dimanche 23 Septembre	22 €	30 €	27 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>	30 € <i>(dont 5€ fixé par FFTRI de licence journée)</i>
Course pédestre « 83430 » Parcours 6km, parcours 15 km ou 12 km	Dimanche 25 Novembre	12 € Avant le 1 ^{er} Octobre puis 15 €	20 €	12 € Avant le 1 ^{er} Octobre puis 15 €	20 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que soit rajoutée la clause suivante dans les règlements de course, chapitre annulation :

« Dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve, le paiement sera conservé et ne pourra donner lieu à un remboursement.

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, une nouvelle épreuve aura lieu ultérieurement et les frais d'inscription seront reportés sur celle-ci.

Pour les sportifs ne pouvant participer à cette nouvelle épreuve, un remboursement avec 2 € de frais de dossier retenus pourra être demandé et effectué par virement administratif.

Toute réclamation devra être faite en Mairie de Saint-Mandrier. »

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir entériner ces tarifs pour l'année 2012 et d'approuver la clause concernant l'annulation d'une course.

Adopté à l'unanimité.

11 - PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE SPORT ET JEUNESSE DE LA COMMUNE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N °20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/11

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs des activités organisées par le service jeunesse et sport de la municipalité comme suit :

Pour les 8 - 17 ans, le tarif de « la carte jeune » :

- Pour un jeune : 25 €
- Pour deux jeunes (même famille) : 38 €
- Pour trois jeunes (même famille) : 45 €
- Au-delà de trois jeunes de la même famille, le tarif annuel est fixé à 45 € ;
- Si le jeune répond aux conditions d'âge au 1^{er} Septembre : forfait de 10 €

- Le tarif d'inscription applicable prendra en compte tous les enfants susceptibles d'être inscrits, dans le service jeunesse et sport , dans l'année civile mais l'accès sera accordé lors de l'âge requis.

- Un bon de 10 € pourra être acheté par les adhérents à la carte jeune afin de participer aux manifestations extérieures à la commune (accrobranche, OK Corral...). Ce bon permettra aux adhérents de participer à 5 activités et ne sera pas remboursable.

Pour les 18 - 25 ans, le tarif de « la carte Yoh ! » :

- ✓ tarif unique : 10 €

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter cette délibération dans la mesure où le service jeunesse et sport de la commune organise diverses sorties destinées aux jeunes mandréens âgés de 18 à 25 ans : bowling, opéra, concerts ou spectacles divers...

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commune puisse prendre en charge une partie des dites sorties.

Monsieur le Maire explique que cette participation dépendra du prix de l'activité, comme suit :

- pour les activités d'un montant de 0 à 12 € : prise en charge à 100 % par la commune ;
- pour les activités d'un montant de 13 € à 20 € : prise en charge à 60 % par la commune ;
- pour les activités d'un montant de 21 € à 50 € : prise en charge à 20 % par la commune ;
- pour les activités d'un montant de 51 € à 100 € : prise en charge à 10 % par la commune ;
- pour les activités d'un montant de 101 € à 500 € : prise en charge à 3 % par la commune ;

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir compléter la délibération relative à la fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse et sport et de décider que la commune participera financièrement aux activités des 18 - 25 ans dans les proportions ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

12 - DEMANDE DE CAUTION - PRISE A BAIL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune dispose d'un certain nombre de logements sociaux communaux.

Monsieur le Maire souhaite être autorisé à demander une caution aux locataires des logements sociaux communaux.

Monsieur le Maire indique que le montant de la caution sera égal au montant mensuel du loyer.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une caution lors de chaque prise à bail d'un logement social communal.

Adopté à l'unanimité.

13 - TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER 1^{er} Adjoint au Maire lequel explique que la taxe de séjour forfaitaire est calculée en fonction :

- de la capacité d'accueil ;

- de la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période d'assujettissement de la taxe ;
- du tarif journalier défini par délibération du Conseil Municipal ;
- des abattements obligatoires prévus à l'article D 2333-49 du CGCT ;
- d'un abattement ou coefficient de fréquentation par nature d'hébergement fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la période de perception de la taxe sur la commune est actuellement la suivante :

- pour les meublés : du 1^{er} Juillet au 31 Août
- pour les autres catégories (hôtel, terrain de camping...) : du 1^{er} Avril au 31 Octobre.

Tout d'abord, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier la période de perception pour l'année 2012 comme suit :

- pour les meublés : du 1^{er} Juillet au 31 Août
- pour les autres catégories (hôtel, terrain de camping...) : **du 1^{er} Mai** au 31 Octobre.

De plus, Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'il convient d'adapter les coefficients d'abattement fixés facultativement par la commune puisqu'ils n'ont pas été modifiés depuis 2004.

Aussi, les coefficients d'abattement communaux seraient fixés comme suit :

- les hôtels : 0,30 au lieu de 0,21
- les résidences de tourisme : 0,40 au lieu de 0,20
- les meublés : 0,60 (inchangé)
- les villages de vacances : 0,40 au lieu de 0,15
- les terrains de camping et de caravanning : 0,55 au lieu de 0,45
- les ports de plaisance : création d'un abattement à 0,45

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le tarif journalier de la taxe de séjour est inchangé puisqu'une réévaluation a déjà été effectuée par délibération du 28 Mars 2011.

Aussi, les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

catégories d'hébergement	Tarifs communaux	Tarifs taxe additionnelle incluse
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidence de tourisme 4 et 5 étoiles,	1,10€	1,21 €

meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes		
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,88 €	0,96 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,71 €	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,60 €
Hôtels de tourisme classés sans étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 €	0,36 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,38 €	0,41 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

M. BALLESTER précise que la recette de la taxe de séjour passera ainsi de 22 496 euros à 34 671 euros, ceci pour répondre en grande partie aux exigences du nettoyage des plages, puisque certains souhaitent que les plages soient nettoyées en dehors de la période estivale. Cela a un coût, et c'est la taxe de séjour qui peut le financer puisqu'il y a un lien direct avec l'utilisation touristique des plages pendant le reste de l'année.

M. le Maire ajoute : il y a un certain nombre de personnes qui nous ont demandé que les plages soient nettoyées bien avant la saison estivale ; nous avons un début de saison de plus en plus chaud et nous ouvrons les plages à partir du 15 juin. La réponse avait été de dire à l'époque, notamment au Maéva : les plages sont nettoyées une fois par mois en hiver ou tout au moins après chaque largade. Les plages de la Vieille et du Touring se trouvent face au vent d'est et récupèrent tout ce que l'on peut trouver en mer, principalement bois et sacs en plastique. Dès qu'il y a de grosses largades nos employés municipaux vont nettoyer ou a minima une fois par mois. En été, les plages

étaient nettoyées du 15 juin au 15 septembre. Suite à cette remarque, nous avons décidé de nettoyer les plages en fonction du beau temps, mais comme ça a un coup, nous avons décidé d'augmenter la taxe de séjour, ce que nous venons de faire. Nous allons pouvoir regarder maintenant comment nous pouvons ouvrir les plages en termes de propreté un peu avant le 15 juin.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier la délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour et notamment en ce qui concerne la période d'assujettissement de la taxe ainsi que les coefficients d'abattement communaux.

Adopté à l'unanimité.

14A - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (services administratifs) est rendue nécessaire afin de procéder à la stagiairisation d'un agent contractuel de la commune en vue de sa titularisation.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe relève de la catégorie C, avec une échelle indiciaire IB de 297 à 388.

Adopté à l'unanimité.

14 C - CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la création d'un poste d'agent de brigadier est rendue nécessaire au titre de l'avancement de grade d'un gardien de police municipale.

Le cadre d'emploi des brigadiers relève de la catégorie C, avec une échelle indiciaire IB de 299 à 446.

Adopté à l'unanimité.

15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques. Ces examens sont prévus aux articles 3 et 4 du décret n°

2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant les grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ces examens psychotechniques sont dispensés par STRIATUM FORMATION.

Pour l'exercice 2012, les examens psychotechniques (5 agents par collectivité) restent gratuits et pris en charge par le CDG 83 au titre des missions facultatives.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'autoriser à signer la convention de participation aux examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var.

Adopté à l'unanimité.

16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

A - COURSE PEDESTRE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec l'association « les premiers secours toulonnais » affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) dans le cadre de l'organisation de la course pédestre de Saint-Mandrier.

En effet, cette course pédestre se déroulera le **Dimanche 25 Mars 2012** et il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que l'Association mettra à disposition de la commune un poste de secours comprenant 6 secouristes dont un chef de poste, 2 véhicules de premiers secours, le matériel adéquat, 2 défibrillateurs semi-automatique et deux véhicules de premiers secours pour un montant total de 300 €.

Par ailleurs, en cas de dépassement important sur la durée prévue, la commune s'engage à régler en sus à l'association la somme de 20 € par heure supplémentaire et par équipe engagée.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

B - AQUATHLON

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec l'association « les premiers secours toulonnais » affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) dans le cadre de l'organisation de l'Aquathlon de Saint-Mandrier.

En effet, cette épreuve sportive se déroulera le **Samedi 9 Juin 2012** et il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que l'Association mettra à disposition de la commune un point d'alerte et de premiers secours comprenant deux secouristes, le matériel adéquat et un défibrillateur semi-automatique pour un montant total de 120 €.

Par ailleurs, en cas de dépassement important sur la durée prévue, la commune s'engage à régler en sus à l'association la somme de 20 € par heure supplémentaire et par équipe engagée.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

C - TRIATHLON

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec l'association « les premiers secours toulonnais » affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) dans le cadre de l'organisation du Triathlon de Saint-Mandrier.

En effet, cette course pédestre se déroule le 23 Septembre 2012 et il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que l'Association mettra à disposition de la commune un poste de secours comprenant 6 secouristes, le matériel adéquat, 2 défibrillateurs semi-automatique, une tente et deux véhicules (un véhicule de premier secours + un V.L) pour un montant total de 600 €.

Par ailleurs, en cas de dépassement important sur la durée prévue, la commune s'engage à régler en sus à l'association la somme de 20 € par heure supplémentaire et par équipe engagée.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

D - COURSE NATURE DE SAINT MANDRIER « 83430 »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec l'association « les premiers secours toulonnais » affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) dans le cadre de l'organisation de la course nature « la 83430 ».

En effet, cette course se déroule le **Dimanche 25 Novembre 2012** et il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que l'Association mettra à disposition de la commune un poste de secours comprenant 6 secouristes, le matériel adéquat, 2 défibrillateurs semi-automatique et deux véhicules de premiers secours pour un montant total de 300 €.

Par ailleurs, en cas de dépassement important sur la durée prévue, la commune s'engage à régler en sus à l'association la somme de 20 € par heure supplémentaire et par équipe engagée.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PRET DE MATERIEL (TALKIE-WALKIE) AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (CDOS DU VAR)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de signer avec le CDOS du Var une convention

cadre afin que soit mis à disposition de la commune du matériel et plus particulièrement des talkies-walkies pour l'organisation des manifestations sportives pour l'année 2012.

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune s'engage à payer les frais de gestion du matériel (5 euros par talkie-walkie emprunté) et que cette convention est conclue pour l'année 2012 uniquement.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer la convention cadre de mise à disposition de matériels avec le CDOS du VAR, de dire qu'il sera autorisé à signer, dans un souci de bonne administration locale, toutes les conventions subséquentes à la présente convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (CDOS DU VAR)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de signer avec le CDOS du Var une convention cadre afin que soit mis à disposition du personnel médical lors des manifestations sportives organisées par la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention cadre sera signée pour les manifestations sportives de l'année 2012 selon les conditions tarifaires suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Participation aux frais de gestion (annuel) : | 100 € |
| - Présence d'un médecin (durée : 4h00) : | 100 € |
| - Présence d'un médecin (durée : 8h00) : | 200 € |
| - Présence d'un médecin au delà de 8h00/ jour | 300 € |

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du VAR, de dire qu'il sera autorisé à signer, dans un souci de bonne administration locale, toutes les conventions subséquentes à la présente convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

19 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération n°25 du Conseil Municipal du 8 Juin 2007, il a été autorisé à signer avec la préfecture du Var une convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Or, compte tenu du volume des actes budgétaires, ceux-ci étaient exclus du dispositif de télétransmission.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Var a étendu la possibilité de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité afin de permettre des échanges plus rapides avec la Préfecture et réduire les coûts liés à l'envoi de ces actes (notamment les frais d'édition).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir étendre le dispositif de télétransmission aux actes budgétaires et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la Préfecture du Var correspondant.

Adopté à l'unanimité.

20 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB DE TIR DE POLICE VAROIS (C.T.P.V)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin que les fonctionnaires de police puissent participer à des séances de tir telles que prévues par la réglementation, il convient de conclure avec le C.T.P.V une convention ayant pour objet de mettre à disposition les locaux du stand C.T.P.V ainsi que des fournitures diverses au profit des policiers municipaux de Saint-Mandrier.

Monsieur le Maire indique que la formation sera effectuée sous l'autorité du moniteur de tir certifié par le CNFPT dans les jours et créneaux horaires à déterminer avec l'association (en priorité le mercredi après midi) à raison de 4 séances annuelles de 3 heures.

En contrepartie de l'utilisation des installations, la commune versera à l'association une rémunération forfaitaire de 232,50 € par séance soit un montant total annuel de 930, 00 €.

L'association pourra également fournir, aux tarifs suivants révisables annuellement :

- des boites de pastilles autocollantes : 4 € la boite
- des supports de cible : 15 € pièce
- des cibles parcours : 1,5 € pièce

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification par la commune. Elle se renouvellera ensuite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai d'un mois avant la date anniversaire de la convention.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer la convention avec le C.T.P.V et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

21- POINT SUR LES CONTENTIEUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation lui a été octroyée en matière contentieuse par Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Il explique que les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire doit rendre compte régulièrement des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Affaire contentieuse :

- Jugement du Tribunal Correctionnel de Toulon, 21 Octobre 2011, M. LIGER BELAIR / M. Gilles VINCENT

Demande d'un Conseiller Municipal de condamner Monsieur Gilles VINCENT pour diffamation, de le condamner à payer la somme de 5 000 € à titre de dommages et intérêts, de le condamner à l'affichage et la publication du jugement dans Var Matin et le Mandréen ainsi qu'au paiement des frais irrépétibles.

→ Le juge correctionnel a déclaré l'action publique prescrite dans la mesure où deux notes d'audience étaient dépourvues de la signature du Président du Tribunal.

Aussi, les deux notes d'audience n'ont pu interrompre la prescription, qui s'est trouvée acquise, dans les trois mois de la dernière remise en cause contradictoire régulière du 4 Avril 2011.

Après avoir présenté l'actualité contentieuse de la commune, Monsieur le Maire répond à toutes les questions formulées par Mesdames et Messieurs les conseillers et apporte tous les éléments d'information souhaités.

M. LIGER-BELAIR : *Vous pouvez donner l'explication complémentaire. C'est simplement que votre avocat a demandé six fois le report par jugement et que la sixième fois la greffière a oublié de marquer « report par jugement ». C'est pour ça que l'action a été éteinte.*

M. le Maire : *et alors vous avez été débouté de votre demande.*

M. LIGER-BELAIR pose la question de savoir *s'il n'y avait pas d'autres contentieux en cours, sur la Marinière, la Coudoulère qui a été perdu...*

M. le Maire : *M. LIGER-BELAIR, je sais bien que vous êtes informé qu'il y a eu des jugements et que vous êtes très satisfait de ces jugements, on lit aussi par ci par là ce que vous écrivez, ce qui est faux d'ailleurs, mais nous aurons le loisir de le faire quand je serai saisi par un huissier concernant ces jugements, pour l'instant je ne les ai pas.*

Le Conseil délibérant **PREND ACTE** que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en matière contentieuse ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

22 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans un premier temps, il avait prévu de retirer cette délibération parce que la commune de St-Mandrier n'est pas concernée notamment par les aires de grand passage et que TPM a déjà voté sur ce projet. Il propose aux conseillers municipaux de ne pas donner d'avis.

23 - INTERDICTION DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de prendre une motion relative à l'interdiction de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que pour exploiter le gaz de schiste, il est nécessaire de pratiquer des microfissures dans ces roches afin de permettre au gaz d'être libéré par un mécanisme de « fracturation hydraulique ».

Ce procédé consiste ainsi à injecter dans la roche un fluide destiné à fissurer et microfissurer la roche.

Une fois l'eau injectée, une partie de l'eau remonte à la surface. Cette eau est une eau usée contenant l'ensemble des adjuvants mélangés à l'eau lors de l'injection.

Aussi, Monsieur le Maire indique que ce procédé est notamment contraire à la charte de l'environnement, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer telles que prévues dans le Code de l'Environnement.

A cet effet, l'interdiction et l'exploration du gaz de schiste a été interdit par le législateur par la Loi n°2011-835 du 14 Juillet 2011.

Toutefois, cette Loi n'a pas prévu l'abrogation des permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux déjà octroyés notamment le permis dit « de brignoles » allant de Digne-les-Bains à Toulon et d'Aix-en-Provence à Nice.

Aussi, et compte tenu des risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de prendre une motion relative à l'interdiction et l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

M. LIGER-BELAIR : *Je crois qu'il faut spécifier que la loi a arrêté la possibilité de ces exploitations depuis le 30 juin 2011 avec une publication au J.O. le 14 juillet 2011.*

M. le Maire : *non. La loi aujourd'hui, permet encore la possibilité à ceux qui ont eu des permis de mettre en œuvre leur exploration et c'est là toute la problématique. Bien évidemment, la loi ne permet plus d'avoir de tels permis, mais ceux qui en ont, et il y en a au moins deux, peuvent très bien du jour au lendemain décider d'explorer. C'est la raison pour laquelle je vous propose, en solidarité avec les communes qui sont touchées, de présenter une motion contre cette exploration.*

Adopté à l'unanimité.

24 - ACQUISITION DE DEUX LOTS - PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1398 - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS AU PIN ROLLAND

M. le Maire se propose de refaire l'historique :

Je rappelle qu'en 1995, nous avons acquis un local que nous avons mis à disposition de la Poste gratuitement et que la compensation du « gratuitement », était que la Poste devait installer un distributeur de billets. La Poste a peu traîné les pieds et un jour, à force d'avoir le maire de St-Mandrier sur le dos, a déposé un permis de construire. Or, la Poste a omis de demander l'accord des copropriétaires. Quand les copropriétaires ont vu qu'il y avait un permis de construire pour un DAB en façade de la Poste, ils ont donné, en réunion de copropriété, un avis négatif. La Poste a donc retiré son permis. Nous avons provoqué des réunions avec les copropriétaires et la Poste pour qu'il puisse y avoir un échange et plus tard la Poste a décidé de ne plus implanter de DAB.

A partir de ce moment là, nous avons écrit à toutes les banques, et obtenu deux réponses positives de la Société Générale et de la Caisse d'Epargne. Nous nous sommes rendus sur différents sites, et seule la Société Générale s'est dite intéressée, à condition que le DAB soit à proximité des activités commerciales.

Nous avons visité des locaux disponibles et vu deux emplacements qui conviendraient parfaitement, au milieu d'un parking (donc pas de gêne, notamment pour le bruit) et près d'un poteau d'éclairage et de téléphonie.

Nous avons discuté avec les copropriétés propriétaires de ces parkings et il a fallu convaincre les copropriétaires de la nécessité de vendre à la commune ces deux places de parking. Ils ont donné un avis favorable. A la première réunion il n'y avait pas le quorum. Il a fallu attendre la prochaine assemblée générale (sans quorum). Je remercie officiellement les trois copropriétés au nom du conseil municipal et que je cite. Il s'agit des copropriétés Eider, Frégate, et Goëlette et donc le syndic de copropriété est le cabinet Foncia. Nous avons eu des discussions avec les trois présidents et Foncia pour acheter les deux parkings. Nous avons fait une proposition simple : prendre les montants indiqués dans les droits de préemption lors de la vente de parkings et leur avons proposé un montant actualisé qui est de 7000 euros par place, nous sommes donc tombés d'accord sur un montant total de 14 000 euros et 1000 euros de provisions pour frais de notaire.

La prochaine étape sera de faire un accord avec la Société Générale pour que l'on puisse installer enfin un distributeur de billets à cet endroit.

Je voudrais également remercier tous ceux qui nous ont aidés, les conseillers municipaux, c'est normal, ils ont fait leur travail, mais tous ceux qui nous ont aidés pour en arriver là, car ce distributeur de billets est vraiment une nécessité pour un quartier aussi important que le Pin Rolland.

Délibération :

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'acquérir deux lots (parking) situés sur la parcelle cadastrée Section B n° 1398 située Avenue Fliche Bergis - Quartier du Pin Rolland à Saint-Mandrier.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ces lots permettra l'installation d'un distributeur automatique de billets au Pin Rolland.

Monsieur le Maire indique que ces lots appartiennent à la copropriété EIDER - FREGATE - GOELETTE dont le syndic de copropriété est le cabinet FONCIA JOMEL et que les copropriétaires se sont prononcés favorablement sur la vente de ces lots.

Monsieur le Maire indique que le montant de chaque lot s'élève à 7 000 € soit un montant total de 14 000 € (+ 1 000 € de provision pour frais de notaire).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir acquérir les lots précités et de dire que les dépenses seront prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

25 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION (1^{er} ETAGE ET JARDIN) - PARCELLE CADASTREE SECTION A N°139 - 1, RUE FREDERIC MISTRAL

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'acquérir une maison d'habitation (1^{er} étage et jardin) située sur la parcelle cadastrée Section A n°139, 1 Rue Frédéric Mistral à Saint-Mandrier.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'objet de cette acquisition est de permettre la réalisation d'emplacements de stationnement dans le jardin alors que le 1^{er} étage d'une superficie de 42,68 m² sera destiné à l'aménagement de bureaux pour les services municipaux.

Le coût de cette acquisition s'élève à 148 200 € réparti comme suit :

- acquisition du 1^{er} étage d'une maison et de son jardin : 134 645 €
- frais d'agence : 10 355 €
- provision pour frais de notaire : 3 200 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir acquérir la maison d'habitation et son jardin tel que précités et de dire que les dépenses seront prévues au budget.

M. LIGER- BELAIR pose la question de savoir *pourquoi la commune n'achète pas la totalité et ne préempte pas ?*

M. le Maire : *pour faire quoi ?*

M. LIGER-BELAIR : *pour relier le bâtiment avec la mairie le cas échéant pour pouvoir aménager un passage. Et peut-on savoir quel est l'autre propriétaire ?*

M. le Maire : *Je n'ai pas à vous dire quel est l'autre propriétaire. La seule chose que je peux vous dire c'est que viendra s'installer une profession libérale, qui ira de pair avec celle qui se trouve en face. Je vais vous dire très ouvertement les choses. Finalement nous n'étions pas tellement intéressés par la maison. Ce qui nous intéressait surtout, c'était le jardin, pour les possibilités que nous aurons d'agréments ce secteur.*

La première idée est de cacher les deux colonnes à verre et à plastique qui sont au milieu, c'est de casser « l'oreille de Mickey » qui nous empêche de tourner directement à gauche, c'est peut être d'y faire des parkings ou autre chose, nous aurons le temps de faire un aménagement. Depuis très longtemps, nous avons dit à Mme BOT qu'après son décès nous envisagerions d'acheter sa maison. Or aujourd'hui, quand on regarde, effectivement nous sommes à l'étroit dans la mairie, puisque je rappelle souvent que le bureau du maire est mis à disposition des commissions, et c'est tout à fait normal, et la deuxième salle de réunion se trouve de l'autre

côté, mais il se trouve que dans les projets que nous avons pour l'avenir, et notamment celui du restaurant scolaire, nous aurons toute la partie qui se trouve derrière qui va être libérée. Donc on ne peut pas non plus trop s'étendre, il faut permettre une activité économique. Effectivement, nous avons besoin de deux bureaux, et ça ira parfaitement pour faire deux ou trois bureaux.

Adopté par 26 voix - 2 abstentions (MM. ESPOSITO - LIGER-BELAIR)

26 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal et les tableaux des cessions et des acquisitions sont annexés au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture des acquisitions effectuées en 2011.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2011.

27 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de lui octroyer une délégation pour l'exercice des droits de préemption applicables sur la commune.

Aussi, après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées entre le 30 Novembre 2011 et le 30 Décembre 2011, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé au nom de la commune les droits de préemption.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** que l'obligation d'information relative à l'exercice des droits de préemption dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire a bien été effectuée aux membres du Conseil Municipal.

28 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2011 : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION, L'ELABORATION ET LE SUIVI DE LA PROCEDURE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Décembre dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion, l'élaboration et le suivi de la procédure concernant le service public d'alimentation d'eau potable de la commune au **Cabinet MERLIN, 230, Avenue de Rome - 83500 LA SEYNE SUR MER.**

Monsieur le Maire précise que ce marché comprend une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

* **Tranche ferme** : Conduite de la procédure de gestion du service public, état des lieux, analyse comparative des différents modes de gestion (analyse technique, juridique et financière), établissement d'un rapport explicatif, analyse des conditions de fin de contrat actuel (analyse technique, juridique et financière), simulations de comptes d'exploitation. Ces prestations seront rémunérées au forfait.

* **Tranche conditionnelle 1** : Etablissement du mode de fonctionnement de la régie et/ou cahier des charges de la délégation de service public d'alimentation et de distribution en eau potable, y compris définition d'un programme de travaux avec d'éventuels travaux en îlots concessifs, descriptifs techniques de ces travaux, négociation et mise au point du contrat définitif. Ces prestations seront rémunérées au forfait.

* **Tranche conditionnelle 2** : Assistance technique, juridique et financière, soit pour la mise en œuvre de la régie municipale, soit dans le contrôle continu du délégataire, validation de la bonne exécution du contrat y compris des travaux en îlots concessifs, validation des pièces techniques proposées, assistance de la commune dans les négociations financières et techniques, suivi des comptes d'exploitation et des facturations. Ces prestations seront rémunérées par forfait ou par demi-journées d'intervention ou d'assistance.

Monsieur le Maire ajoute aussi qu'il est prévu deux options dans le cadre de ce marché, à arrêter après la remise de la phase état des lieux en tranche ferme, soit pour les tranches conditionnelles 1 et 2 :

- **Option régie** : chiffrage des prestations avec le choix d'un retour à la régie
- **Option DSP** : chiffrage des prestations avec le choix d'une passation de délégation de service public

Toutefois, Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et notamment dans l'intitulé des montants des prestations.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs de bien vouloir rectifier la délibération comme suit :

- ✓ Tranche ferme : 7 250, 00 € H.T. soit un montant T.T.C de 8 671, 00 €.
- ✓ Tranche conditionnelle 1 - Option régie : 22 400,00 € H.T soit un montant T.T.C de 26 790, 40 €
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : Option Régie : 134 220,00 € H.T soit un montant T.T.C de 160 527,12 €
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : Option DSP: 17 420, 00 € H.T. soit un montant T.T.C de 20 834, 32 €
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : Option DSP : 139 280, 00 € H.T. soit un montant T.T.C de 166 578, 88 €

M. LIGER-BELAIR signale que *la liste MVTE votera contre parce qu'ils estiment que c'est non-conforme au marché d'appel d'offre et au vote qu'ils avaient fait.*

Cela modifie l'appel d'offres tel qu'il avait été fait pour certaines entreprises qui elles-mêmes ont dit qu'elles ne répondaient pas. Cela voudrait dire qu'il y a un problème avec l'appel d'offres.

M. le Maire : *s'il y a un problème avec l'appel d'offres, vous écrivez au préfet, ça ne fera qu'une fois de plus.*

M. LIGER- BELAIR : *j'ai bien le droit de vous dire pourquoi, vous n'avez pas besoin à chaque fois de vous moquer...*

M. le Maire : *encore une fois M. LIGER-BELAIR, je vous écoute religieusement à chaque fois mais j'ai encore le droit, je suis le maire, de vous répondre, « M. LIGER-BELAIR, nous ne pensons pas la même chose que vous, si vous estimez que ce n'est pas conforme, vous écrivez au tribunal administratif ou vous écrivez au préfet, il aura la chance lui aussi de recevoir de nombreux courriers venant de vous ou de M. LESTHEVENON.*

M. LIGER-BELAIR : *mes courriers prouvent au moins que l'on s'occupe de la commune aussi.*

M. le Maire : *absolument pas (2 fois), au contraire (2 fois), Les courriers arrivent, ils sont enregistrés, et nous montrerons à la population ce dont vous êtes capable.*

M. LIGER-BELAIR : nous les mettons déjà en ligne.

M. le Maire : oui j'ai vu ça, ça fait d'ailleurs bien rigoler les gens.

M. LIGER-BELAIR : pas tout le monde...

Adopté par 25 voix - 3 contre (MM. ESPOSITO - LIGER-BELAIR - JEGOU)

29 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TERRAIN ATTENANT AU STADE SYNTHETIQUE - BÂTIMENT MODULAIRE A USAGE DE VESTIAIRES - 2 LOTS SEPARES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché relatif à l'aménagement du terrain attenant au stade en gazon synthétique - bâtiment modulaire à usage de vestiaires en deux lots séparés a fait l'objet d'un avis de consultation de marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique que ce marché est divisé en 2 lots séparés comprenant chacun des options :

Lot n° 1 : Travaux préparatoires / Infrastructure / Réseaux

Option n°1 : Eclairage du parking avec dispositif solaire ou économe en énergie

Lot n° 2 : Vestiaires en construction modulaire architecturé

Option n° 1 : Plancher en béton armé

Option n° 2 : Production solaire d'eau chaude sanitaire

Monsieur le Maire explique que :

- **39 entreprises ont téléchargé ou retiré le dossier de consultation** : SARL ARBORAZUR - LOCALU - DELTA MODULES - LOCABAT - AEROPUB - TCM - LOXAM MODULE - PROVENCE JARDINS - MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT - SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX - COFICIEL BUNGALOWS - URBAVAR - AZURLOC - SCRIBE - SARL BTPGA - ALGECO - BATISPORT - LITTORAL BÂTIMENT - CMIL - DSL SOLUTION - COPREBAT - SACER SUD EST - TP REALISATIONS - 3M SERVICES - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS APPIA CÔTE D'AZUR - DONNET - OCEBLOC - COLAS MIDI MEDITERRANEE - KHOMIAKOFF - TECHNEAU - SARL EMDP - LOXAM MODULE - GUALANDRIS INGENIERIE - Yves COUGNAUD - AU SUD - TOUAX - EUROVIA MEDITERRANEE - BELTEINE MANAGEMENT - LDCONS.
- **2 entreprises ont adressé un courrier d'excuses** : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS APPIA CÔTE D'AZUR et ALGECO.
- **7 entreprises ont remis une offre dans les délais** : EUROVIA MEDITERRANEE - COPREBAT - Yves COUGNAUD - CMIL - URBAVAR - DONNET - LOCABAT.

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission des Achats du 14 février 2012, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de ce marché, relatif à l'aménagement du terrain attenant au stade en gazon synthétique - bâtiment modulaire à usage de vestiaires en deux lots séparés à :

* Lot n°1 : travaux préparatoires, infrastructures, réseaux :

Attributaire du marché : Société EUROVIA MEDITERRANEE - ZAC de la Poulasse - 83210 SOLLIES PONT - pour un montant H.T. de 143 444, 05 soit un montant T.T.C de 171 559, 08 €.

* Option n°1 : Eclairage du parking avec dispositif solaire ou économe en énergie

Attributaire du marché : Société EUROVIA MEDITERRANEE - ZAC de la Poulasse - 83210 SOLLIES PONT - pour un montant H.T. de 1 500 € soit un montant T.T.C de 1794 €.

* Lot n° 2 : Vestiaires en construction modulaire architecturé

Attributaire du marché : Société COPREBAT - Zone Industrielle - 45310 PATAY pour un montant H.T. de 487 400 € soit un montant T.T.C de 582 930,40 €.

* Option n° 1 : « Plancher en béton armé » : inclus dans l'offre de base

* Option n° 2 : Production solaire d'eau chaude sanitaire

Attributaire du marché : Société COPREBAT - Zone Industrielle - 45310 PATAY pour un montant H.T. de 14 000 € soit un montant T.T.C de 16 744 €.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire signale qu'à cette commission des achats qui s'est réunie le 14 février 2012, M. LESTHEVENON était absent.

M. LIGER-BELAIR : je pense que dans toutes les commissions, dans ce cas là, l'honnêteté serait de dire qui était présent, qui était absent.

M. le Maire : j'insiste pour dire quand vous êtes présent ou absent, parce que j'ai bien compris votre jeu, vous ne venez pas aux commissions et après vous nous écrivez des dizaines de lettres pour nous demander ce qui, en fait, est discuté dans les commissions. Donc je suis désolé, vous ne jouez pas votre rôle.

M. LIGER-BELAIR : ce n'est pas le rôle de l'opposition de gérer la commune, aujourd'hui nous regardons. Arrêtez de nous parler toujours des commissions, les commissions vous les faites, vous discutez entre vous et quand les personnes qui sont élues vont en commissions, souvent on leur donne des choses qui ne sont « pas bonnes ».

M. le Maire : c'est scandaleux ce que vous dites.

M. LIGER-BELAIR : pas du tout. Je peux prendre des montants par exemple dans la commission... entre les chiffres qu'il y a dans le budget, par exemple, et ceux qui ont été donnés dans la commission « animation », ce ne sont pas les mêmes. Il y a des différences.

M. BALLESTER demande à M. LIGER-BELAIR de donner un exemple précis.

Mme GIOVANNELLI : Il y avait le jour de la commission M. ESPOSITO et M. LESTHEVENON. Cela s'est très bien passé et ils ont été fort courtois. J'ai répondu à leurs questions mais apparemment ils n'ont pas été perturbés par les chiffres annoncés.

M. LIGER-BELAIR : je ne parle pas des chiffres en eux-mêmes, je parle des chiffres qui sont marqués dans la commission et ceux qui sont dans les documents budgétaires.

M. le Maire : donnez un exemple. Jusqu'à présent vous ne nous avez jamais apporté de preuve.

M. LIGER-BELAIR : vous avez dit que je mentais, trois fois...

M. le Maire : je n'ai jamais dit que vous mentiez, je vous ai dit que c'était faux. Mais encore une fois vous prenez vos désirs pour des réalités, réécoutez les enregistrements, comme vous allez réécouter ce que vous allez dire, vous voulez nous faire croire que nous donnons des chiffres qui ne sont pas bons, en commission, mais c'est diffamatoire. De toutes façons, je ne vois pas pourquoi vous pouvez le dire, vous n'êtes pas dans les commissions. Vous, vous n'y êtes pas, M. ESPOSITO il est à des milliers de kilomètres, et M. LESTHEVENON ne vient jamais. Voilà, ça c'est vrai.

Mme GIOVANNELLI : Monsieur, vous avez dû, je suppose, avoir le compte rendu de la commission, donc vous avez eu les chiffres. Quelle est la différence ?

M. LIGER-BELAIR : entre le document que vous avez donné dans la commission, et le compte rendu qui a été fait, les chiffres ne sont pas les mêmes, il y a une différence. C'est tout.

Mme GIOVANNELLI : Peut être que MM. ESPOSITO et LESTHEVENON n'ont pas bien entendu ou pas bien copié les chiffres.

M. LIGER-BELAIR : sur les deux documents, les chiffres sont différents.

Mme GIOVANNELLI : montrez-les moi.

M. LIGER-BELAIR s'adressant à M. le Maire : maintenant, arrêtez de dire que je.....

M. le Maire : M. LIGER-BELAIR, vous n'avez aucun ordre à me donner, quand aurez-vous compris, je suis tout de même étonné, vous être un ancien conseiller municipal, un ancien adjoint, quand aurez-vous compris que vous n'êtes pas le maire, que vous n'êtes pas à ma place et que c'est moi qui vous donne la parole, et jusqu'à présent, je vous l'ai toujours donnée, mais qu'il y a un respect du règlement intérieur, c'est-à-dire que vous prenez la parole quand

je vous la donne, et surtout ne me donnez pas d'ordres. Vous n'êtes pas mon père, vous n'êtes pas mon supérieur hiérarchique, tant mieux, alors s'il vous plait, ne me donnez pas d'ordres. J'ai quand même plus d'expérience que vous de la vie municipale.

M. LIGER-BEILAIR : *Monsieur VINCENT...*

M. le Maire : *M. le Maire (4 fois)*

M. LIGER-BELAIR : *(Sans micro) Prononcez-mon nom correctement...*

M. le Maire : *Monsieur le conseiller municipal d'opposition et moi je suis Monsieur le Maire. M. LIGER-BELAIR, sinon je ne vous donnerai pas la parole.*

M. LIGER-BELAIR : *(sans micro) Monsieur le Maire, j'ai fait faire un constat d'huissier, l'huissier a pris les enregistrements et a pris les P.V. et il a fait un constat en disant qu'il n'y avait jamais eu un mot plus haut que l'autre venant de ma part capable de vous mettre en difficulté...*

Mme DEFAUX *souhaite faire une remarque sur les commissions.*

Je m'occupe de la commission jeunesse et sport, je conçois que M. LESTHEVENON n'ait pas le temps de venir, vu ses implications dans d'autres commissions, mais par rapport à d'autres membres de l'opposition qui daignent avoir la courtoisie notamment, Mme BACCUS et M. JEGOU de s'excuser, M. LESTHEVENON ne daigne même pas répondre, ni s'excuser, et je trouve ça dommage.

M. le Maire : *pour en revenir au rôle des commissions, je rappelle que c'est dans les commissions que nous travaillons. Quand je dis « nous », je n'y suis pas. En plus c'est un lieu, ou contrairement à ce que vous pourriez dire, on peut débattre sans problème, je ne suis pas là. Moi qui mets, comme vous avez dit un jour, le couvercle sur tout ce qui se passe dans la commune, c'est dans les commissions que l'on travaille et après, une fois que les commissions ont donné leur avis, ça revient au conseil municipal et au conseil municipal on décide.*

Le problème que nous avons, c'est que très simplement, l'un est parti pour neuf mois et l'autre ne vient jamais. Et à partir de ça, nous nous prenons des décisions parce que nous avançons. Vous avez le nombre de dossiers qui est là, vous avez beau rigoler, le nombre de dossiers il a fallu les faire et bien évidemment, on ne va pas vous demander de gérer la commune à notre place. Vous êtes un conseiller municipal d'opposition, donc votre rôle pourrait être, tout au moins pour M. LESTHEVENON et M. ESPOSITO, de participer aux commissions. Que voulez-vous que je vous dise, nous allons continuer comme ça, sachez que nous au moins, nous savons prendre nos responsabilités et que nous avançons, nous en sommes au trentième point du conseil municipal et ce n'est pas fini.

30 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA RELATIF A L'EXTENSION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

M. le Maire : comme je l'ai déjà expliqué, c'est quelque chose d'important puisque nous avons eu des casses dans les voitures, que j'ai saisi le commissaire en disant qu'il était inadmissible que d'une part, les personnes qui avaient eu leur véhicule cassé ne puissent pas venir déposer leur plainte, puisque nous n'avons qu'une permanence, quand elle est ouverte, d'une demi-journée par semaine, que j'ai convoqué le commissaire pour avoir des explications, qu'à ce jour, ceux qui ont commis ces délits courent toujours. Je pense que maintenant, il ne faut pas remplacer la police nationale, contrairement à ce qu'a dit un conseiller municipal d'opposition qui ne connaît pas les prérogatives entre la police nationale et la police municipale, mais en revanche il faut essayer de se doter de moyens pour, éventuellement, avoir des informations sur ce qui s'est passé. C'est la raison pour laquelle nous allons mettre des caméras aux entrées et sorties du village et du Pin Rolland, je crois qu'il y en aura quatre à chaque endroit, qu'elles seront capables, non pas de voir forcément qui était dans la voiture, mais plutôt d'avoir la plaque minéralogique, y compris de nuit. Et que les caméras qui sont aujourd'hui disposées à certains endroits du village soient « revampées » pour qu'elles soient plus performantes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché relatif à l'extension et à la maintenance d'un système de vidéoprotection a fait l'objet d'un avis de consultation de marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire explique que :

- **25 Sociétés ont téléchargé ou retiré le dossier de consultation :** - SGME - LDCONS - ACTION-RESEAUX - AMASCOM - S.T.S. - DOUBLE TRADE - EUROPRO - MOBILE IT TECHNOLOGIES - MARDEL - France TELECOM SA - WANAO - SATELEC - ICE - IPVK - VISIOPROTEC - SOGETREL - GROUPE CIRCET - CIEL - CPCP TELECOM - SARL I-ZION - SECURI-COM - SAMSUNG TECHWIN - SAS SOBECA - BESECURE - SCRIBE.
- **1 société a adressé un courrier d'excuses :** CPCP TELECOM.
- **3 sociétés ont remis une offre dans les délais :** GROUPE CIRCET - DEGREANE - SECURI-COM.

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission des Achats du 14 février 2012, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de ce marché, relatif à l'extension et la maintenance d'un système de vidéo protection à la **Société DEGREANE, 75, Rue Auguste Perret - ZAC La Pauline - BP.20117 - 83954 LA GARDE CEDEX, pour un montant H.T. de 92 061, 20 € soit un montant T.T.C de 110 105,20 €.**

Ce marché comprend les travaux de génie civil, l'extension de la vidéoprotection (rajout de 8 nouvelles caméras), le conditionnement (modification des 10 caméras existantes), les liaisons radio et les équipements annexes (PC de surveillance, serveurs d'enregistrement ...) avec option « Haute Définition ».

Adopté par 27 voix - 1 abstention (M. JEGOU)

M. le Maire précise que là aussi, pour ce sujet important pour la commune, M. LESTHEVENON était absent.

Adopté par 27 voix - 1 abstention (M. JEGOU)

M. JEGOU : *Je m'abstiens parce qu'en France, beaucoup de villes ont mis en place une vidéo-surveillance et la délinquance n'a pas baissé, au contraire, elle a augmenté. Ce n'est pas moi qui le dis. Rien ne vaut la présence policière, il y a eu en France, malheureusement ces dernières années, plus de 10 000 suppressions de gendarmes et de policiers en France...*

M. le Maire : *Vous savez qu'en Conseil Municipal, nous avons décidé tous ensemble que nous ferions pas de politique, alors ne commencez pas, surtout en ce moment.*

31 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T.

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution de la consultation suivante :

- a) Contrôle annuel des aires de jeux - sols souples et équipements sportifs
Attributaire : SOCIETE PRESANCE - 188 avenue Ferdinand Janvier - 07100 ANNONAY - **Montant H.T.** : 2 276,00 €/an

- b) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement communal pour la création d'un logement social - 38 chemin des Mimosas
Attributaire : Agence d'Architecture Pascal LESTRINGANT - ZAC de la Poulasse - 83210 SOLLIES PONT - **Montant H.T.** : 14 800,00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** que l'obligation d'information relative à l'attribution de MAPA dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la conclusion des MAPA d'un montant inférieur à 20 000 € H.T. a bien été effectuée aux membres du Conseil Municipal.

32 - BILAN DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics 2006 et modifié par l'arrêté du 10 mars 2009, le Maire est tenu de publier, a posteriori, la liste des marchés conclus dans l'année écoulée, dont le seuil est supérieur à 20 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que cette liste indique séparément les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et doit comporter au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2011, la Commune a passé les marchés suivants :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX

➤ Marchés de 20 000 € à 49 999 € H.T. :

Objet : Travaux de maillage des réseaux d'eau potable Quai Ballot et quai Jean Jaurès

Titulaire du marché : S.P.T. - 83330

Montant du marché : 21 385,40 € H.T.

Date du marché : 12 juillet 2011

Objet : Travaux de réhabilitation des logements La Renardière et Jeunesse et Marine - Lot n° 1

Titulaire du marché : SO MA VAR - 83200

Montant du marché : 42 174,00 € H.T.

Date du marché : 16 août 2011

Objet : Travaux de réhabilitation des logements La Renardière et Jeunesse et Marine - Lot n° 2

Titulaire du marché : JLS ALUMINIUM - 83500

Montant du marché : 29 018,00 € H.T.

Date du marché : 16 août 2011

➤ Marchés de 50 000 € à 89 999 € H.T. :

Objet : Travaux de remise en état des plages avant la saison estivale

Titulaire du marché : SARL BTPGA - 83140

Montant du marché : Entre 30 000 € et 60 000 € H.T.

Date du marché : 13 mai 2011

Objet : Marché d'urgence pour la mise en sécurité et la réhabilitation des salles du Square Marc Baron

Titulaire du marché : SO MA VAR - 83200

Montant du marché : 51 041,20 € H.T.

Date du marché : 07 décembre 2011

- **Marchés de 90 000 € à 124 999,99 €H.T. :**

Objet : Travaux de création et de raccordement d'un bloc sanitaire - Quai Jean Jaurès

Titulaire du marché : SO MA VAR - 83200

Montant du marché : 91 961,52 € H.T.

Date du marché : 13 mai 2011

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SERVICES

- **Marchés de 20 000 € à 49 999 € H.T. :**

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière «Les Pins» par phases de travaux

Titulaire du marché : Groupement ATELIER TESE / SNAPSE - 83140

Montant du marché : 37 200,00 € H.T.

Date du marché : 13 mai 2011

Objet : Services d'entretien des réseaux d'assainissement privatifs et pluviaux de la Commune

Titulaire du marché : ORTEC ENVIRONNEMENT - 83088

Montant du marché : Entre 10 000 € et 40 000 € H.T. /an jusqu'au 31/12/2011 + 3 ans

Date du marché : 13 octobre 2011

- **Marchés de 50 000 € à 89 999 € H.T. :**

Objet : Mission de formation, d'assistance et de fourniture d'un progiciel de gestion financière et d'un progiciel de gestion des ressources humaines

Titulaire du marché : CIRIL SAS - 69300

Montant du marché : 63 214,40 € H.T.

Date du marché : 08 août 2011

Le Conseil municipal **PREND ACTE** que les prescriptions de l'arrêté du 10 Mars 2009, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics 2006 ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire.

33 - POINTS DIVERS

M. le Maire annonce qu'il a souhaité mettre à l'ordre du jour 4 sujets :
POINT SUR LE COUT DU VESTIAIRE
POINT SUR LES ETUDES DES PARKINGS SOUTERRAINS
PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE
MODIFICATION DU STATIONNEMENT AUTOUR DU CENTRE VILLE

1) Coût du vestiaire :

M. HOEHN fait une présentation vidéo du projet de l'aménagement des vestiaires du stade synthétique du Pin Rolland et refait l'historique, depuis 2009, du projet. Il présente ensuite la projection financière du projet des vestiaires. (voir annexe 2)

A l'issue de la projection et des commentaires de M. HOEHN,

M. BALLESTER souhaite revenir sur ce qu'a dit M. LIGER-BELAIR à propos des R.A.R. *Il est vrai que le stade fait partie des restes à réaliser du budget 2011 mais si on s'était précipité comme il avait souhaité lui, nous aurions dépensé 1,4 million d'euros, aujourd'hui nous sommes à 770 000 euros. Et ça c'est grâce au travail qui a été fait et à la patience de M. HOEHN qui a continué à travailler, malgré les projets qui avaient été au départ, presque ficelés.*

2) Parkings souterrains

M. le Maire souligne en *introduction* que « les anciens » issus du conseil municipal d'avant 1995, devraient se rappeler que nous avons envisagé, à l'époque, de faire un parking souterrain sous la place. L'étude pour savoir si le parking souterrain sous la place était techniquement mais surtout financièrement possible, n'a jamais été faite. Nous avons souhaité aller jusqu'au bout de notre réflexion sur l'éventualité de mettre des parkings sur la place.

M. le Maire donne la parole à M. HOEHN qui décrit les deux études de faisabilité confiées à la société Arcadis Ingénierie, et fait une présentation vidéo des 4 possibilités sur la place des Résistants (techniquement réalisables, mais de rentabilité difficile et les partenaires privés étant peu intéressés, le projet est abandonné) et des deux possibilités sur le terrain de basket (techniquement réalisables, rentabilité difficile vu le peu de places et un important impact visuel ont fait que ces projets ont été abandonnés).

M. HOEHN explique qu'un nouveau projet est à l'étude sur l'emprise du stade. Ce projet sera en interaction avec le futur gymnase et la chaufferie au bois.

M. HOEHN indique enfin le montant des études, *uniquement l'état des lieux, puisque le marché ne concernait que l'état des lieux, et si éventuellement*

nous poursuivions, nous aurions eu à payer les études de définition et le projet définitif). Le montant est de 3 564 €. (voir annexe 3)

M. le Maire : *voyez-vous, M. LIGER-BELAIR, c'est là toute la différence entre un budget et une réalisation, puisque le budget c'était bien 27 000 euros, et nous avons dépensé 3 564 €. Quand vous dites sur votre blog et dans vos courriers que vous envoyez d'un côté et de l'autre, que nous avons dépensé 27 000 euros ou 40 000 euros pour faire des études dont vous connaissez déjà le résultat, là je peux vous dire que ce que vous avez dit est totalement faux, mais nous sommes habitués.*

M. LIGER-BELAIR : *si c'est la réalité, ils ont travaillé pour rien... parce que... je suis étonné.*

M. le Maire : *posez-vous des questions...c'est le prix négocié. Nous sommes allés au bout de nos réflexions, un parking sur la place, c'est techniquement réalisable, on aurait un budget quelque peu supérieur, on se serait peut-être aventuré, il faut savoir que l'idée c'était de partir sur un partenariat public/privé pour réaliser un tel investissement mais nous n'avons pas beaucoup d'argent et le privé, il n'en a pas du tout. Nous nous sommes donc dit, nous sommes allés au bout de notre démarche, on abandonne le projet devant la place, c'eut été si nous avions eu les moyens une solution intéressante. Sur le terrain de basket, ce qui est le plus gênant c'est l'impact visuel, mais finalement ces études nous ont permis d'aller plus loin dans la réflexion parce que je pense que demain la solution que l'on vous proposera sera en liaison avec le gymnase, elle sera intéressante et certainement pour un prix inférieur.*

M. HOEHN : *Je me demande quand même s'il faut faire des prix bas, parce que, avec l'opposition c'est tendancieux, on dirait que l'on se fout du monde, c'est comme ça que je le prends. Travaillez comme nous et vous verrez que vous arriverez à des choses comme ça.*

M. le Maire confirme : *continuons à avoir des prix bas.*

3) projet du restaurant scolaire

M. HOEHN présente l'emprise du futur restaurant scolaire sur le projecteur.
(Voir annexe 4)

M. le Maire intervient : *Nous avons décidé de faire un nouveau restaurant scolaire parce que tous les jours, nos enfants du primaire et du collège vont au restaurant scolaire à pied. Quand le terrain s'est libéré nous avons tout de suite pensé à faire un nouveau restaurant scolaire qui éviterait à nos enfants d'avoir ce temps de trajet et peut être un risque à traverser. Il faut savoir que l'on ne peut faire ce restaurant scolaire qu'en partenariat avec le conseil général. Nous avons à peu près 80 rationnaires primaire et à peu près 110 rationnaires collège.*

M. MARIN souligne l'intérêt de faire un préau abrité pour les collégiens.

M. le Maire : *il faut savoir qu'aujourd'hui, il faut tenir compte de l'évolution du nombre d'enfants au primaire et au collège sur la commune. Avec ce dossier, je vais aller voir le conseil général pour voir les accords et les conventions que nous aurons pour pouvoir construire ce restaurant scolaire. C'est bien un avant-projet que nous avons réalisé.*

4) Modification du stationnement autour du centre-ville

M. le Maire : *nous avons débattu à plusieurs reprises au sein de la majorité municipale pour voir comment nous pourrions éviter un certain nombre d'inconvénients que rencontrent les habitants du tour du port. Toutes les solutions ont été envisagées, y compris celles de donner un macaron de priorité pour ceux qui habitaient autour du port. Nous nous sommes très vite rendus compte que la typologie de la commune ne permettait pas de faire face à ce problème de stationnement, sans risquer de léser un certain nombre de personnes, (ceux qui sont en arrière du port par rapport à ceux qui sont sur le port). Le problème que nous avons autour du port, et nous avons déjà eu un premier projet au quai Séverine où nous avons mis une limitation dans la journée de 12 heures. Ca a amélioré le stationnement. Nous sommes tombés d'accord sur une idée pour le tour du port qui consisterait à faire une zone bleue autour du port, en sachant que depuis le 1^{er} janvier nous avons un disque européen. Ce disque européen prévoit de donner une heure d'arrivée. Ainsi, les municipalités peuvent définir le délai de stationnement. Nous avons prévu, autour du port, de mettre une zone bleue entre 8 heures et 18 heures, dont le stationnement serait limité à 5 heures.*

Le but est d'empêcher un certain nombre de personnes de venir déposer une voiture, je pense notamment à ceux qui louent des bateaux pour une semaine, au bord du quai. Nous allons mettre en place cette zone bleue rapidement, informer bien sûr la population, dès que nous aurons les panneaux (juste avant Pâques).

Le problème du stationnement autour du port ne sera pas résolu pour autant. Je vous annonce donc que le parking du stade, qui était ouvert uniquement en journée, et encore à une certaine période de l'année, va être équipé de telle façon à être ouvert toute la journée, en utilisant au maximum la moitié du stade. Nous allons aménager un parking provisoire, pour deux, trois ans, nous allons l'éclairer et faire une réglementation qui permettra aux mandréens de pouvoir se garer, y compris la nuit, sur cette zone. Le nombre de places est estimé à 100, 120 places.

M. JEGOU : *vous en avez débattu en majorité municipale, c'est une bonne chose, mais je vous rappelle que moi-même je vous ai fait plusieurs courriers dont un l'année dernière, sur ce problème de stationnement autour du port, en vous faisant des propositions. Je tenais à le préciser.*

M. le Maire : *c'est bien, c'est comme ça que normalement on doit travailler.*

34 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES POUR LES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS (CCFF)

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le Conseil Général peut subventionner la commune pour permettre l'acquisition de tenues réglementaires pour les membres du CCFF.

En effet, Monsieur le Maire explique que les membres du CCFF doivent s'équiper de nouvelles tenues réglementaires dont le coût total T.T.C s'élève à 1 087,09 €. Aussi, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de solliciter le Conseil Général du Var afin qu'il subventionne l'acquisition de ces tenues à hauteur de 50% (soit un montant de 543, 545 €).

Adopté à l'unanimité.

Informations :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que *nous avons reçu une lettre de la Préfecture qui nous confirme qu'au titre de l'année 2012, le prélèvement pour la commune s'élève à zéro.*

C'est-à-dire que nous n'aurons pas de pénalités pour le déficit des logements sociaux.

Je vous ai dit dans un conseil municipal précédent que j'étais allé défendre le dossier à la Préfecture pour expliquer que nous ne pouvons pas avoir la double peine. Première peine, avoir un PLU qui avait été attaqué par une association de protection de l'environnement, qui ne nous permettait pas de faire des logements sociaux, et d'avoir en prime une pénalité de la préfecture parce que nous ne réalisons pas de logements sociaux. Donc, nous ne paierons pas de pénalités.

Questions diverses :

J'ai reçu une lettre de M. LIGER-BELAIR, conseiller municipal de l'opposition : « Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre à l'ordre du jour, en questions diverses du prochain conseil municipal, une intervention sur l'eau, et plus précisément sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2011. »

M. LIGER-BELAIR : *nous en avons discuté tout à l'heure puisque ça correspondait notamment au procès-verbal du précédent conseil municipal où vous m'avez dit de vous apporter la preuve comme quoi il y avait une délibération qui avait été retirée, et c'est là où vous m'avez dit, c'est faux (trois fois), donc je vous ai donné les textes, voilà. Mon intervention était là.*

M. le Maire : *vous n'allez pas vous en tirer comme ça. Si je vous ai répondu que c'était faux, c'est parce que, dans le conseil municipal de la fois dernière, vous avez dit que nous avions retiré deux délibérations qui concernaient*

l'attribution d'une délégation de service public. Mais vous êtes trop imprécis. Si vous permettez, je vais rétablir les choses.

Depuis maintenant plusieurs semaines, vous et vos compagnons, vous me fustigez parce que j'ai retiré de l'ordre du jour une délibération qui concernait, non pas l'attribution d'une délégation de service public, mais l'attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Alors je voudrais rappeler que sur la forme, je suis étonné que vous ne sachiez pas que le Maire peut, à tout moment, retirer un point de l'ordre du jour comme de vous proposer d'en rajouter un, et on vient encore aujourd'hui, à ce conseil municipal, d'en faire la démonstration. J'ai donc le droit de retirer ou de vous proposer de rajouter un point. Que je sache vous n'êtes pas le Maire, vous êtes un conseiller municipal d'opposition, et donc, à la rigueur, que vous puissiez critiquer que je le fasse, et encore une fois je vous demande votre avis. Pire, vous éructez que c'est sous la pression que j'ai enlevé ce point de l'ordre du jour, ce qui est bien sûr une contre vérité, mais personnellement, je sais que d'autres le seront aussi, nous ne sommes pas étonnés, vous nous avez habitués à travestir la réalité.

Car enfin, quelques jours auparavant, dans le cadre de la commission des achats, j'avais déjà demandé que ce point soit retiré de cette commission. Votre compagnon, M. LESTHEVENON qui, par le fait du hasard, assistait à cette commission, a d'ailleurs eu tous les renseignements nécessaires sur les raisons pour lesquelles ce point était retiré de la commission des achats.

Sur le fond, nous avons souhaité sur ce dossier important pour les mandréens, avancer avec la plus grande transparence. Nous avons donc estimé que le dossier tel qu'il avait été présenté par nos services techniques ne comprenait pas d'étude comparative entre la régie et la délégation de service public, et c'est la raison, et l'unique raison, pour laquelle ce dossier qui n'était que l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été retiré pour être représenté enfin un mois après, à un autre conseil municipal.

Ce n'est pas un grand écart comme vous l'écrivez, d'ailleurs j'en suis bien incapable, je suis plutôt un adepte du cadrage débordement, avec un ballon à la main, et si vous voulez vous mettre en face, il n'y a aucun problème.

Ce qui vous gêne en fait c'est que nous refusons de prendre une décision sans faire une étude comparative, vous auriez sans doute préféré que nous prenions une décision dogmatique, au passage pourquoi pas la vôtre, c'est-à-dire une mise en régie.

Le bureau d'étude va bientôt rendre son rapport et nous aurons le loisir d'en discuter en commission, bien évidemment si vos collègues sont présents, puis en conseil municipal.

Mais ce que je peux vous affirmer, au nom de la majorité, c'est que nous ferons tout, et nous sommes en train de le faire, pour que les mandréens demain, puissent avoir une eau potable avec une facture en diminution et prenons date.

M. LIGER-BELAIR : je vous laisse seul juge de vos dires, je maintiens les miens, les mandréens jugeront.

M. le Maire : *Oui.*

Je rappelle qu'il y a eu 33 points. Il y a eu un certain nombre de dossiers qui ont été présentés, je voudrais remercier tous ceux qui travaillent autour de nous, beaucoup de travail est effectué, vous pourriez regarder en passant devant la mairie que souvent la lumière est encore allumée fort tard, et que si on pouvait à l'avenir se passer de courriers dans lesquels on nous demande des explications qui de toutes façons, on le sait très bien, ne vous serviront à rien, ça nous permettrait de nous consacrer à des dossiers qui sont importants pour la commune, comme le restaurant scolaire, comme ça l'a été pour les vestiaires, au passage je remercie Gérard HOEHN pour le travail qui a été effectué, comme d'autres à venir puisque nous avons un certain nombre de projets. Remercier aussi toute l'équipe de la comptabilité. Je rajouterai qu'en général nous faisons des conseils municipaux fréquemment, pratiquement tous les un mois et demi, deux mois, je vous donne donc rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui va être dédié au budget en constatant une nouvelle fois que votre tête de liste qui se permet de faire des commentaires, est à 9 000 km et que je trouve qu'il est très mal placé pour nous donner des conseils, notamment sur le charançon rouge.

La séance est levée à 21 h 50.

FAIT à SAINT MANDRIER SUR MER, le 25 février 2012 .

Le Maire,